



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2011

**Nombre de membres :**

**En exercice :** 27  
**Présents :** 22  
**Votants :** 24

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2011**

L'an deux mille onze, le huit juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Marcel LE NEVÉ, Carole PRENGÈRE-GREZIL, Robert MALZAHN, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Simone LE NEVÉ, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Michel CROCHET, Sylvie GRALL, Nicole BLENO, Nathalie PIGUEL, Isabelle COSPEREC, Anne SASSIAT André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Lydwine DELATTRE, Michel NADEAU, Raymond NICOL, Patricia PERSE

**Pouvoirs :** - Daniel JOANNIC a donné pouvoir à Robert MALZAHN  
- Fabienne LAROCHE a donné pouvoir à Marcel LE NEVÉ

**Absents :** Jerry STRASSIAUX, Laurent EGASSE, Grégory HESLOT

**Secrétaire de séance :** Simone LE NEVÉ

**Monsieur le Maire** précise qu'il transmettra le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2011 lors de la transmission des convocations du Conseil Municipal du 17 juin 2011, date du Conseil Municipal fixée par le Préfet.

### **Bordereau n°1 – Élaboration d'un Plan de Référence Urbain sur le cœur du bourg.**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 décembre 2010, fixe un objectif de population de 5 500 habitants à l'horizon 2020, par la production de 65 logements par an, dont 25% de logements sociaux. Il s'agit de prévoir l'avenir de Surzur d'ici 10 à 20 ans.

Il explique qu'il a prévenu Monsieur et Madame THOMAS que la commune risque de préempter le garage en cas de vente. L'idée de l'élaboration d'un Plan de Référence Urbain avait été émise par Grégory HESLOT, lors de la dernière campagne électorale.

Présentation du Plan de Référence Urbain par M. Philippe MENARD, Chargé du Conseil en Aménagement et Urbanisme à Vannes Agglo :

**Philippe MENARD** explique qu'il s'agit d'une phase de réflexion pré-opérationnelle. Il propose de présenter des outils afin de mettre en œuvre le P.L.U. : quel type de développement ? comment intégrer l'Agenda 21 ? quelles formes urbaines ? quelles conséquences sur les commerces et équipements d'une population de 5 500 habitants à l'horizon 2020 ? Le Plan de Référence Urbain doit être une boîte à outils. C'est l'une des actions prévues au Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglo. Un Plan de Référence Urbain vient d'être lancé sur les communes de Theix et Tréfléan.

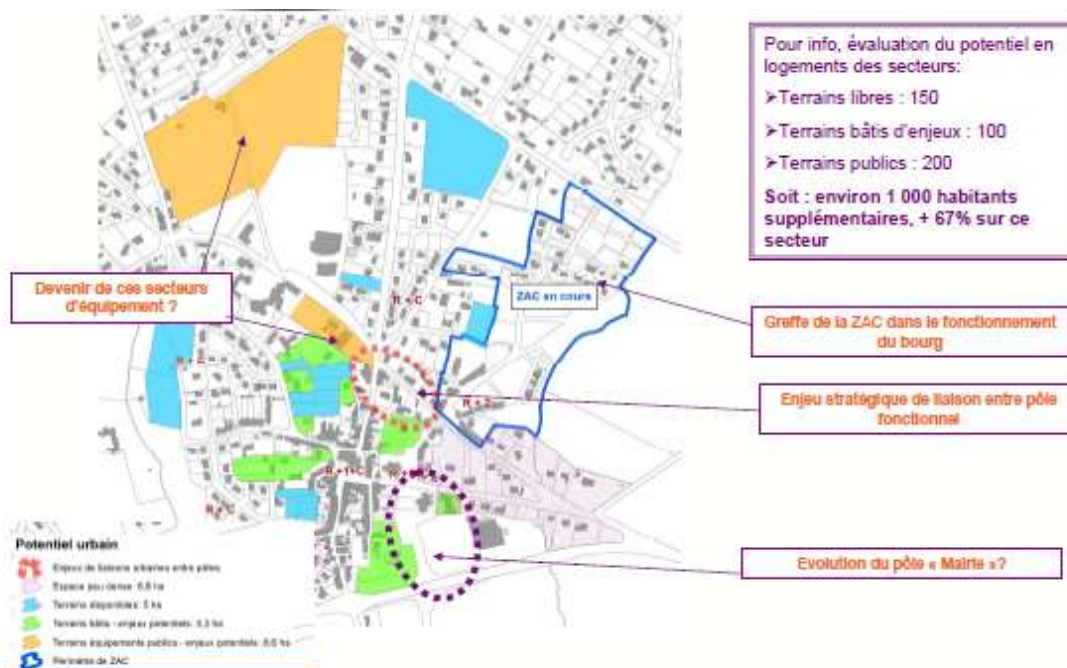
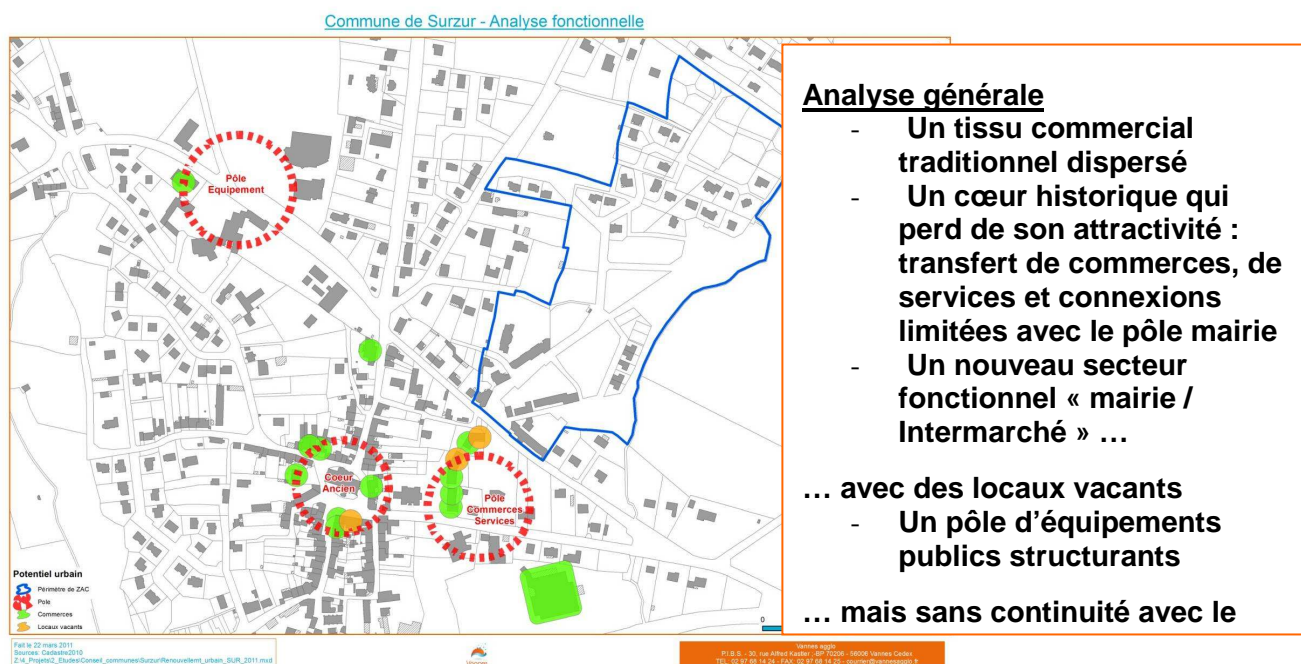
## Le P.L.U. de SURZUR :

- Objectif de 5 500 habitants à l'horizon 2020
- Production de 65 logements/an dont 25 % de logements sociaux

Cet objectif interpelle sur le plan urbain car Surzur est un bourg rural ! L'objectif de 5 500 habitants risque de faire perdre cette physionomie.

## Une volonté de renforcer le cœur du bourg :

- Étouffer le secteur central comportant commerces et services en étendant son rayon : les pôles fonctionnels se sont développés avec l'installation d'Intermarché et de la Médiathèque.
- Valoriser l'axe Mairie / site sportif : constitution d'un front bâti, déplacement des ateliers municipaux et création d'un nouveau restaurant scolaire, maintien d'un potentiel de stationnement.



### Principe du plan de référence :

« Construire » un cœur de bourg à l'échelle d'une commune de 5 000 habitants

### Objectifs généraux potentiels

- ❖ Assurer l'adéquation de l'offre en commerces, services
- ❖ Etablir un lien fonctionnel, urbain entre les pôles
- ❖ Renforcer le « poids » du cœur urbain sur la périphérie au travers d'opérations urbaines adaptées

à l'échelle de la commune : étudier et adapter l'offre en équipement

Cette approche est à relier avec les réflexions menées sur l'Agenda 21 dans les règlements de lotissements. Des réflexions annexes sont aussi à envisager :

- mise en œuvre de la stratégie commerciale : il rappelle l'étude CERCIA réalisée en 2006, analyse intégrant : le projet d'Intermarché et la création des cellules commerciales sur le pôle mairie. Doit-on mettre à jour cette étude afin de l'adapter à l'évolution du contexte : potentiel à terme de commerces et services, définition de la stratégie urbaine commerciale ?
- Développement des équipements (centre aquatique intercommunal) et diagnostic complet de l'offre. Quels sont les besoins estimés à court terme (pour les écoles..) ?

Cette étude serait confiée à une équipe pluri-disciplinaire composée de bureaux spécialisés : urbanisme / architecte, programmiste en équipement, urbanisme commercial. Le service « Conseil en aménagement et urbanisme » de Vannes Agglo pourrait apporter son assistance technique à la conduite de cette étude.

*Le calendrier de réalisation pourrait s'établir comme suit :*

- été 2011 : lancement du ou des marchés et sélection du ou des bureaux d'étude ;
- automne 2011 : phase analyse / diagnostic
- début 2012 : rendu final de l'étude.

Le coût pour cette étude est estimé à 20 000 € à 25 000 € pour la réalisation du Plan de Référence (prix variable en fonction du contenu souhaité), 5 000 € environ pour la mise à jour de l'étude commerciale et 8 000 € à 10 000 € pour l'étude stratégique des équipements.

Des aides peuvent être obtenues par Vannes Agglo (3 000 €) et de la Région dans le cadre de l'Eco FAUR (50 % du montant de l'étude, sous réserve d'éligibilité et notamment le volet environnemental). Le Département ne finance pas ce type de dépenses.

**Monsieur le Maire** demande si le Conseil Municipal considère cette dépense pertinente et s'il convient de lancer une telle réflexion. **Jean-Paul LE BIHAN** considère que cette étude est intéressante afin de réfléchir avant d'agir. **Philippe MENARD** rappelle que les communes sont souvent confrontées aux promoteurs : le Plan de Référence Urbain (P.R.U.) permettrait de définir des projets d'aménagement, qui serviraient de « cadres » à la réflexion des promoteurs. Le P.R.U. déterminerait également les priorités en termes d'acquisitions foncières. Ainsi à Pontchâteau, la commune a décidé d'acheter un terrain dans chaque zone à urbaniser afin de pouvoir mieux discuter avec les promoteurs.

**Michèle NADEAU** rappelle que la commune a déjà travaillé sur ces sujets d'urbanismes, environnementaux, dans le cadre du PLU, du Plan de Mobilité Urbaine ... Les Surzurois, membres des commissions consultatives, ont peut-être des idées, qui serviraient de bases de travail aux cabinets d'études. **Monsieur le Maire** répond que le bureau d'études fait des constats puis travaille avec les élus et en réunion de concertation avec la population. Il s'agit d'un travail complémentaire à celui réalisé dans le cadre du PLU, du PNR.. Il convient d'avoir une réflexion plus dans le détail en fonction de l'évolution démographique sur ce que le Conseil Municipal souhaite réaliser. Il ajoute, « pour notre

commune, je veux le mieux possible pour les 20 prochaines années ». Si nous n'avions pas eu une réflexion préalable sur le secteur, la commune serait peut-être passée à côté de l'achat de la maison située entre le garage et la Médiathèque. **Philippe MENARD** explique que le plan de référence urbain a pour objet de transformer en pré-opérationnel le cadre général défini par le P.L.U. et les réflexions particulières comme le PMU, l'Agenda 21. **Marie-Paule LOISEAU** ajoute que le Plan de référence urbain prend en compte les projets. **Philippe MENARD** répond par l'affirmative.

**Monsieur le Maire** prend l'exemple de l'implantation de la Médiathèque. Une réflexion avait été menée. L'objectif est de retenir les Surzurois à Surzur. Il faut aussi que les Surzurois jouent le jeu ! Il ajoute qu'après son intervention lors de la cérémonie des vœux sur le projet de création de logements sociaux et de commerces le long de la RD 20, il a reçu plusieurs personnes qui semblent intéressées. Une banque souhaite s'installer dans un local de 150 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, la commune ne dispose d'aucun local disponible. La crainte est que les commerces quittent la commune.

**Christian LAMBERT** ajoute que tout part de l'aménagement urbain. Il s'agit d'élaborer une feuille de route avec des priorités puis de s'y tenir en fonction des finances communales.

**Monsieur le Maire** rappelle que pour pouvoir accueillir un nouveau médecin, la commune a été obligée de créer des locaux. À compter du 1<sup>er</sup> juillet, il y aura aussi une orthophoniste. Tout le monde lui prédit une réussite !

**Philippe MENARD** souligne que Surzur est la seule commune du secteur à ne pas avoir de villages, ce qui est un atout en termes de commerces, de santé ... Il faut mener une réflexion sur le cœur de bourg pour continuer à accueillir une nouvelle population, sans nouvel étalement urbain, compte tenu de la protection de l'agriculture, des contraintes environnementales... Il ne faut pas se tromper sur ces dernières opportunités foncières pour préparer l'évolution de la commune à 30, 40 voire 50 ans.

**Monsieur le Maire** rappelle les objectifs du PNR : combler les dents creuses dans le centre bourg avec une très forte densité d'environ 60 logements à l'hectare. La commune aurait été dans l'obligation d'exproprier pour remplir les conditions du PNR, avant d'ouvrir toute nouvelle zone à l'urbanisation ! **Philippe MENARD** conseille de profiter des opportunités actuelles comme la future ZAC tout en menant une réflexion sur l'urbanisation existante, pour ne pas avoir à exproprier.

**Robert MALZAHN** explique qu'il faut garder la maîtrise du foncier afin de pouvoir réaliser des opérations intéressantes en termes de commerces et de services. Il ajoute que la commune a la chance de disposer d'un supermarché, près du centre bourg. Même si les habitants sont localisés en périphérie, ce qui était prévu pour du commerce est occupé par des professions paramédicales.

*Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU & Raymond NICOL) :*

1. approuve l'élaboration d'un Plan de Référence Urbain, comprenant une mise à jour de l'étude commerciale et d'une étude stratégique des équipements ;
2. sollicite pour la réalisation de cette étude le versement par Vannes Agglo d'une subvention de 3 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat ;
3. sollicite une subvention de la part du Département et de la Région (au titre de l'ECOFAUR) ;
4. sollicite pour la réalisation de cette étude une mission d'assistance et de conseil aux communes, à titre gratuit, de Vannes Agglo ;
5. autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil aux communes correspondante ;
6. charge Monsieur le Maire du lancement de la consultation relative à cette étude, sous la forme d'un marché à procédure adapté décomposé comme suit :
  - tranche ferme : Plan de Référence Urbain ;
  - tranche conditionnelle 1 : mise à jour de l'étude commerciale ;
  - tranche conditionnelle 2 : étude stratégique des équipements.

7. autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à la réalisation de cette étude.

*Par un vote à bulletin secret,*

8. désigne le comité de pilotage chargé du suivi de cette étude : Marcel LE NEVÉ, Carole PRENGÈRE, Robert MALZAHN, Christian LAMBERT, Gérard CESBRON, Simone LE NEVÉ, Jean-Paul LE BIHAN, Nicole BLÉNO, Lydwine DELATTRE, Patricia PERSE.

### **Bordereau n°2 – Quartier du Lobreont Nord – dénomination des 11 maisons BBC construite par Bretagne Sud Habitat :**

*Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 20 voix et 4 absentions (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU & Raymond NICOL), décide de dénommer « résidence le Belem » l'ensemble de 11 pavillons BBC en cours de construction par Bretagne Sud Habitat, rue de l'Île d'Arz et allée de l'île Gavrinis, dans le quartier du Lobreont Nord.*

### **Bordereau n°3 – Demande de la société BORÉAL pour l'acquisition de 2 locaux à l'atelier relais.**

**Monsieur le Maire** rappelle que la société BORÉAL occupe depuis décembre 2005 le local n°1 de l'atelier relais et depuis septembre 2010 le local n°2. Son activité est la fabrication et la pose de vérandas, stores et fermetures. Cette location lui a permis de développer son activité. Par courrier du 13 mai 2011, M. Stéphane HALLAIN, gérant, confirme son intention, envisagée dès son installation à Surzur, d'acquérir les locaux n°1 et 2 occupés actuellement.

Par courrier du 13 janvier 2011, France Domaine a évalué le local n°1 de 254 m<sup>2</sup> à 121 900 € et le local n°2 de 173 m<sup>2</sup> à 83 000 €, soit un total de 204 900 €. Il est précisé que les locaux n°1 et 2 seraient vendus avec une partie de la parcelle WH n°191, soumise à une marge de recul de 35 m inconstructible.

Lors de sa réunion du 24 mai 2011, la Commission Finances a émis un avis favorable à la cession des locaux n°1 et 2 à la société BORÉAL. Cependant, elle a souhaité que Monsieur le Maire négocie le prix de vente total, dans une fourchette de 225 000 € à 250 000 €, compte-tenu de la situation privilégiée de ces locaux le long de la RD n°20. La commission a également souhaité que la commune conserve une bande de terrain de 6 m, le long de la parcelle WH n°189. Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris contact avec M. HALLAIN qui a précisé qu'il ne pourra pas suivre l'avis de la commission Finances. Il a déjà présenté un dossier auprès de sa banque. C'est pourquoi, il en a discuté en Municipalité : l'ensemble des adjoints ont émis un avis favorable pour fixer le prix de vente entre 210 000 et 215 000 €.

**Carole PRENGÈRE-GREZIL** explique qu'elle propose au moins de fixer le prix de vente à 500 €/m<sup>2</sup>, correspondant au coût de construction de l'atelier technique, ce qui reviendrait à 213 500 €.

**André BAUDOT** rappelle le prix des Domaines : 321 000 €. L'indice du coût de la construction était de 1 125 au moment de la construction de l'atelier relais, il est aujourd'hui de 1 533, le bâtiment vaut donc plus de 400 000 €. **Monsieur le Maire** répond que cela concerne un bâtiment neuf et qu'il faut tenir compte de l'amortissement. **André BAUDOT** fait remarquer qu'on vend sa maison même de 25 ans au prix actuel et pas au prix de sa construction !

**Monsieur le Maire** souligne que la société emploie 6 salariés et qu'il ne souhaite pas la laisser partir.

**Jean-Paul LE BIHAN** demande si M. HALLAIN a la possibilité de réaliser un autre bâtiment à côté de l'atelier relais. **Monsieur le Maire** répond que cela est possible à l'ouest. Mais il y a la marge de recul des 35 m à respecter et qui ne changera pas.

**Raymond NICOL** explique qu'il regrette cette vente car il s'agissait d'un atelier relais, pour faciliter la création d'entreprises. Si on vend, la commune n'aura plus rien à proposer aux artisans. Il craint que Surzur ne devienne une commune dortoir ! Il ajoute que M. HALLAIN est resté locataire 6 ans alors que le bail ne devait être signé que pour 18 mois. **Monsieur le Maire** répond que le bail était signé pour 23 mois. **Raymond NICOL** considère qu'il est important que la commune puisse proposer autre chose que de l'habitat. **Monsieur le Maire** explique qu'il n'y a pas d'autre candidat à la location. Il rappelle qu'après le départ de M. MOTHERON, la commune avait connu des difficultés pour louer l'atelier relais. Aujourd'hui les artisans s'installent directement sur la zone artisanale sans passer par la location.

**Raymond NICOL** propose de faire appel à Vannes Agglo pour trouver de nouveaux artisans car il manque des terrains sur le secteur de Vannes. La commune vend un bien qui coûtera plus cher à la construction. Il pourrait aussi être envisagé d'y installer les ateliers municipaux. **Robert MALZAHN** répond que si la commune récupère l'atelier relais pour y installer les ateliers techniques, la société BOREAL devra quitter la commune. **Raymond NICOL** rappelle que la société BOREAL avait souhaité acheter le terrain le long de la RD 20 et avait été mis en concurrence avec un autre artisan de Surzur, qui finalement exerce son activité ailleurs et BOREAL n'a pas acheté le terrain.

**Monsieur le Maire** explique que malgré le passage de la crise, des entreprises persistent. Il prend l'exemple de M. BERRIER qui avait loué un local dans l'atelier relais et qui s'est finalement installé à Ambon. Monsieur le Maire aurait préféré qu'il reste à Surzur. Il avait aussi été envisagé d'y installer les ateliers municipaux mais ils n'auraient pas eu assez de terrain. Personne ne souhaite s'installer sur l'ancienne lagune malgré la dépollution et le comblement par le S.I.A.E.P.

**Robert MALZAHN** souligne également que pendant 10 ans, des loyers ont été versés, la commune n'est pas trop perdante. **Raymond NICOL** répond que les loyers entrent dans l'amortissement. Il ajoute que c'est aussi le rôle des communes d'aider à l'installation des entreprises. **Michèle NADEAU** estime que le bâtiment est bradé à ce prix là ! **Monsieur le Maire** répond qu'il ne brade pas, il propose une vente à 10 000 € de plus que le prix des Domaines. Il ne souhaite pas perdre une entreprise qui emploie 6 salariés. **Raymond NICOL** ajoute qu'il est aussi possible de continuer de louer. **Monsieur le Maire** rappelle que précédemment, il refusait de louer plus de 23 mois. De plus, un avenant a été signé jusqu'au 30 juin 2011.

**Patricia PERSE** demande comment se place la commune si elle vend 215 000 €, par rapport aux autres communes. **Monsieur le Maire** répond qu'il existe peu de références. Dans chaque bâtiment municipal, la commune fait un effort pour permettre le développement ultérieur de l'entreprise. Il ajoute que les communes sont souvent appelées à réaliser des efforts. **Marie-Paule LOISEAU** ajoute que M. HALLAIN a réalisé son dossier bancaire sur l'estimation des Domaines. **Jean-Paul LE BIHAN** propose de maintenir un prix de vente à 215 000 € et lui rappelle que s'il construit un nouveau bâtiment, celui-ci devrait lui coûter plus cher.

*Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, pour 20 voix pour et 4 voix contre (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Michèle NADEAU & Raymond NICOL) :*

*Vu l'avis de France Domaine du 13 janvier 2011*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 24 mai 2011,*

1. émet un avis favorable à la cession des locaux n°1 et 2 de l'atelier relais et d'environ 3 610 m<sup>2</sup> de la parcelle WH n°191, situé sur la zone artisanale de Lann Borne à la société BOREAL, selon le plan ci-joint ;
2. charge Monsieur le Maire de la négociation du prix de cession avec la société BOREAL, dans une fourchette entre 215 000 € et 250 000 € ;
3. précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
4. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant

**Bordereau n°4 - : Demande de la société ATBN pour l'acquisition du lot n°15 dans la Z.A. de Lann Borne.**

Michèle NADEAU précise qu'elle votera contre car elle estime le prix de 15 € trop bas.

*Après délibération et un vote à main levée, le conseil Municipal, pour 20 voix pour, 1 voix contre (Michèle NADEAU) et 3 abstentions (André BAUDOT, Michel LE QUINTREC et Raymond NICOL), décide d'attribuer le lot n°15 de l'extension de la zone artisanale de Lann Borne, d'une superficie de 2 797 m<sup>2</sup>, à l'entreprise de menuiserie ATBN ou la SCI créée à cet effet, pour y transférer son activité de menuiserie, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>.*

**Bordereau n°5 – Demande de M. MORET Philippe pour l'acquisition de la parcelle WH n°221 dans la Z.A. de Lann Borne.**

**Monsieur le Maire** rappelle que M. Philippe MORET a acquis en 2004 la parcelle cadastrée WH n°189 sur la Z.A. de Lann Borne pour y implanter son entreprise de taxi. Il avait fait part à l'époque de son souhait d'acheter l'autre partie de la parcelle, alors en lagune, lorsque celle-ci serait disponible à la vente. Par courrier du 15 mai 2011, M. MORET sollicite l'acquisition de la parcelle WH n°221, d'une superficie de 727 m<sup>2</sup>, au prix de 8,00 € TTC, soit 6,69 € H.T. Cette acquisition lui permettrait de construire un autre bâtiment pour ses ambulances. M. MORET rappelle qu'en 2004, il avait acheté la parcelle WH n°189 au prix de 4,27 €HT le m<sup>2</sup>.

Lors de sa réunion du 24 mai 2011, la Commission Finances a émis un avis défavorable à cette cession. En effet, la parcelle WH n°221 jouxte la parcelle WH n°222 où va être implanté le nouvel atelier technique municipal. La Commission estime important que la commune en conserve la maîtrise foncière pour permettre une extension ultérieure de l'atelier municipal.

**Monsieur le Maire** propose que M. MORET puisse acquérir un terrain de superficie équivalente sur une partie d'une parcelle restant à vendre, au prix de 15 € H.T. le m<sup>2</sup> compte tenu de l'antériorité de sa demande. **Patricia PERSE** demande où sont situés ces terrains disponibles. **Monsieur le Maire** répond qu'il reste les terrains que Madame NOCÉRA souhaite vendre ainsi qu'un terrain situé face au garage THOMAS. **Patricia PERSE** souligne que ces terrains ne sont pas situés près du terrain de M. MORET. **Monsieur le Maire** explique que M. MORET vient de scinder son activité entre taxis et ambulances.

**André BAUDOT** propose de vendre le terrain 20 € le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. **Monsieur le Maire** propose que ce terrain soit vendu 15 € le m<sup>2</sup> et qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les terrains dans la zone artisanale soient vendus 20 € le m<sup>2</sup>. M. MORET devra donc donner une réponse avant le 30 juin 2011. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne s'était pas engagé vis-à-vis de M. MORET mais lui avait dit à l'époque que c'était envisageable. Cependant, certains conseillers municipaux étaient gênés qu'on ne lui vende pas le terrain demandé.

*Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mai 2011*

1. émet un avis défavorable à la cession de la parcelle WH n°221 à M. Philippe MORET.
2. propose à M.MORET l'acquisition d'un terrain de superficie équivalente sur une partie d'une parcelle restant à vendre de la zone artisanale de Lann Borne, au prix de 15 € H.T. le m<sup>2</sup> compte tenu de l'antériorité de sa demande, s'il fait part de sa décision d'ici le 30 juin 2011.

## **Bordereau N°6 : Fixation du prix de vente des lots dans la Z.A. de Lann Borne.**

*Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*Sur proposition de la Commission Finances du 24 mai 2011,*

1. décide de fixer le prix de vente des terrains de l'extension de la zone artisanale de Lann Borne, réalisée dans le cadre du programme Bretagne Qualiparc, à 20 € H.T. le m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;
2. confirme que les frais de géomètre, de notaire et de raccordement aux divers réseaux sont à la charge de l'acquéreur ;
3. autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **Bordereau N°7 : Location d'un local à vocation paramédicale.**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de sa séance du 04 mars 2009, le Conseil Municipal a fixé le montant des loyers mensuels pour les 2 cabinets médicaux aménagés dans les locaux A et B de la Résidence Anne de Bretagne acquis par la commune :

- 1<sup>ère</sup> année : 500 €, pour un cabinet, en cas de création de patientèle ;
- 1<sup>ère</sup> année : 600 €, pour un cabinet, sans création de patientèle ;
- 2<sup>ème</sup> année : 600 €, pour un cabinet.

avec indexation sur l'indice de référence des loyers, en cas de progression de cet indice.

Par courriel du 10 mai 2011, Mme Mathilde LEBLANC, orthophoniste, a fait part de son intention de louer le cabinet situé à côté de celui du Dr LEROUGE, pour y installer son cabinet d'orthophonie. Elle souhaiterait pouvoir exercer son activité à compter du 11 juillet 2011. Lors de sa séance du 24 mai 2011, la Commission Finances a émis un avis favorable à cette demande, aux conditions financières fixées par la délibération du 04 mars 2009. **Monsieur le Maire** précise que Mme Mathilde LEBLANC arrive des Antilles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Michèle NADEAU** demande si Mme LEBLANC envisage d'acquérir le local à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année. **Monsieur le Maire** répond que Mme LEBLANC souhaite effectivement acquérir un local mais pas forcément ce local qui n'a pas d'ouvertures. Elle ne souhaite pas s'éloigner du centre bourg.

**Isabelle COSPEREC** explique qu'il y a une pénurie d'orthophonistes dans la région. De plus, les parents n'assistent pas aux séances et pourront donc en profiter pour faire leurs courses !

**Monsieur le Maire** ajoute que l'enseignante du RASED qui intervient à l'école Victor Hugo lui a confirmé un manque d'orthophonistes.

*Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mai 2011,*

1. décide la location du second cabinet médical, situé au n°4 rue Anne de Bretagne, à Mme Mathilde LEBLANC pour y créer son cabinet d'orthophonie ;
2. précise que cette location se fera aux conditions financières suivantes :
  - 1<sup>ère</sup> année (les 12 premiers mois) : 500 € / mois car il s'agit d'une création de patientèle ;
  - 2<sup>ème</sup> année (à partir du 13<sup>ème</sup> mois) : 600 € / mois
  - 3<sup>ème</sup> année : indexation du prix sur l'indice de référence des loyers, en cas de progression de cet indice
3. autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

## **Bordereau N°8 : Aire de camping-cars – fixation des tarifs.**

**Gérard CESBRON** rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2011, un crédit de 33 000 € a été inscrit à l'opération 107 « Voirie » pour l'aménagement d'une aire de camping-cars. Ce dossier a été travaillé avec les membres de la Commission Tourisme et des camping caristes surzurois. Le projet consiste en l'aménagement d'une aire pour 12 camping-cars au sein de l'ancien camping municipal de Lann Floren. Cette aire est close et son accès sera contrôlé par un automate à carte bancaire. Les campingcaristes auront un accès en libre-service à une aire de vidange, de l'eau et un branchement sur une borne électrique. Chaque emplacement a une surface de 100 m<sup>2</sup>, la moitié en stabilisé, l'autre moitié enherbée.

Lors de sa séance du 24 mai 2011, la Commission Finances a proposé de fixer le tarif pour une durée de 24 h à 6,00 € (incluant une taxe de séjour de 2 x 0,20 €). Lors de sa séance du 26 mai 2011, la Commission Tourisme a émis un avis favorable à cette proposition tarifaire.

**Michel LE QUINTREC** considère que l'aire de camping-cars n'est pas très bien située car à côté du kiosque pour les jeunes, ce qui pourraient poser des problèmes de cohabitation. De plus, le coût d'aménagement de 12 emplacements est élevé. Il aurait préféré que soit réalisée une aire de stationnement pour les poids-lourds car on trouve partout des camions stationnés dans Surzur, notamment .rue de Koh Castel. Il considère que 2 ou 3 places de stationnement poids-lourds serait une bonne chose ! Selon **Monsieur le Maire**, les poids-lourds ne s'y gareraient pas par crainte des dégradations. Il rappelle que c'est aux entreprises de stationner leurs poids-lourds. **Michel LE QUINTREC** souligne que la commune de Theix propose 2 emplacements pour poids-lourds. **Monsieur le Maire** répond qu'à Surzur, les poids-lourds peuvent stationner sur la place de la Gare. Il ajoute que lors de la réunion organisée sur le stationnement dans le centre bourg, certains riverains ont dit qu'ils ne souhaitaient pas stationner leurs véhicules sur les parkings publics par peur des dégradations.

**Christian LAMBERT** demande quel est le lien avec l'aire de camping-cars. **Michel LE QUINTREC** répond que toutes les communes ont une aire de stationnement pour les poids-lourds. Il ajoute que la place de la Gare sera bientôt interdite aux poids-lourds. **Monsieur le Maire** propose que lors de l'aménagement du secteur de la Gare, des places de stationnement pour poids-lourds soient matérialisées.

**Michèle NADEAU** regrette qu'il n'y ait jamais eu de débat sur ce projet en Conseil Municipal. **Monsieur le Maire** rappelle que la commission Tourisme a été sollicitée pour donner son avis sur la réalisation d'une aire de camping-cars ainsi que lors du vote du budget qui est l'acte essentiel du Conseil Municipal. **Jean-Paul LE BIHAN** ajoute que c'est un projet qui date ! **Monsieur le Maire** explique en effet que le premier projet proposé lors de sa précédente mandature, coûtait 100 000 €. Et aurait sans doute posé des problèmes de voisinage car il était situé le long de l'ancienne buvette. Ce terrain avait été validé par les anciennes et nouvelles commissions Travaux et Tourisme. Il avait en effet émis un avis défavorable pour aménager de l'aire de camping-cars le long du terrain de football.

M.BAUDOT, Mme NADEAU, MME LE QUINTREC ET NICOL ne prennent pas part au vote.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** :

*Sur proposition de la Commission Finances du 24 mai 2011,*

*Sur proposition de la Commission Tourisme du 26 mai 2011,*

1. décide de fixer le tarif de l'aire de camping-cars de Lann Floren à 6,00 € (y compris la taxe de séjour) par tranche de 24h ;
2. charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

## **Bordereau N°9 : Aménagement de la rue de Koh Castel –effacement des réseaux aériens de communication.**

*Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

1. décide de confier au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique, sur la rue de Koh Castel ;
2. demande au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique ;
3. donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux ;
4. autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **Bordereau N°10 : Subvention pour l'organisation du Congrès départemental des sapeurs pompiers.**

**Monsieur le Maire** informe que le Congrès de l'Union départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan aura lieu le samedi 18 juin 2011 sur la Presqu'île de Rhuys. Il est organisé par les centres de secours d'Arzon, Sarzeau et Surzur. Par courrier du 26 avril 2011, l'Union départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan sollicite une subvention de 3 000 € de chacune des communes des centres de secours organisateurs. Dans le cadre de sa compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie », Vannes agglo devrait allouer une subvention de 2 000 €. Le solde demandé, soit 1 000 €, serait à la charge de la commune de Surzur

**Michèle NADEAU** demande si les communes environnantes participent également financièrement. **Monsieur le Maire** répond qu'un courrier a également dû être adressé aux autres communes, même si la participation de 3 000 € était demandée aux communes sièges. La tendance est à l'organisation du congrès entre plusieurs centres de secours pour que cela revienne moins cher aux collectivités. Il ajoute que le centre de secours de Surzur ouvre également ses portes le dimanche 12 juin de 9h à 13h et invite l'ensemble du Conseil Municipal.

**Michèle NADEAU** demande si seuls les pompiers volontaires sont invités. **Monsieur le Maire** répond que les pompiers professionnels sont aussi invités.

*Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan pour l'organisation de son congrès annuel 2011 sur la presqu'île de Rhuys.*

## **Questions diverses**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune avait recruté Mme Fanny BARDEAU en contrat aidé à 20h/semaine. Elle occupait une fonction d'ASEM à l'école Victor Hugo et effectuait également le service au restaurant scolaire. Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de rechercher un nouveau contrat aidé occupant les mêmes fonctions. Il précise qu'il souhaite maintenir 3,5 postes d'ATSEM à l'école Victor Hugo. Il ajoute qu'il a rencontré M. GRIJOL, Directeur de l'école Victor Hugo qui remercie le Conseil Municipal pour les efforts réalisés en faveur des écoles et demande ce qui est prévu pour ce poste à la rentrée 2011. Le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable.

**André BAUDOT** demande s'il est possible d'obtenir des éléments sur l'affaire de Port Groix. **Monsieur le Maire** répond que les consorts LE GAL ont gagné contre l'État. Il attend toutefois la

position du représentant de l'État dans le cadre de la commission départementale d'aménagement foncier. Il proposera alors de réunir la commission Travaux pour en discuter.

**Monsieur le Maire** fait part d'une invitation reçue du collectif BZH 44 pour le 18 juin à Nantes.

**Lydwine DELATTRE** demande s'il ne serait pas possible d'utiliser l'abribus situé face à l'Église pour afficher les comptes-rendus du Conseil Municipal. En effet, certaines personnes n'osent pas venir en mairie pour consulter les comptes-rendus. **Gérard CESBRON** explique que cet abri appartient à la commune mais n'est pratiquement pas utilisé, il pourrait également servir à un autre endroit. **Monsieur le Maire** propose de vérifier si juridiquement, la proposition de Mme DELATTRE est envisageable.

**André BAUDOT** explique qu'on parle beaucoup de « radar intelligent », c'est pourquoi, il propose d'en installer un rue des Farfadets, où selon certains, les poids-lourds passent à une vitesse élevée. **Monsieur le Maire** souligne que l'appréciation de la vitesse est subjective : il avait l'impression que les véhicules roulaient vite rue du Général de Virel, c'est pourquoi il avait demandé d'y installer un radar. Il en a conclu que les véhicules ne roulaient pas si vite. Toutefois, il propose d'étudier la possibilité d'acheter un radar. **Marie-Paule LOISEAU** précise que ce type de radar coûte 3 000 € et peut indiquer le nombre de points perdus ou des félicitations.

**Michèle NADEAU** demande si le Conseil Municipal sera bientôt informé du comité de suivi Agenda 21. **Robert MALZAHN** répond que la commune devait déposer avant le 1<sup>er</sup> juin, une demande de reconnaissance « Agenda 21 » devant l'État. Ce dossier a demandé un certain temps surtout qu'un dossier de subvention pour le « Service Volontaire Européen » devait aussi être déposé avant le 1<sup>er</sup> juin. Toutefois, il a prévu de réunir l'ensemble des intervenants en septembre. Il propose de transmettre le dossier transmis pour la demande de reconnaissance à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, qui présente un état des lieux actuel de l'Agenda 21. **Monsieur le Maire** propose de l'insérer sur le site internet de la commune, de même que le dossier relatif au SVE.

**Lydwine DELATTRE** explique qu'elle a une demande personnelle à annoncer. Elle souhaite rejoindre l'équipe de Marcel LE NEVÉ. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et demande l'autorisation de suspendre la séance 5 – 10 min afin de prendre le temps d'en discuter avec les membres de sa liste.

Après interruption de séance de 5 minutes, **Monsieur le Maire** informe qu'il a le plaisir d'annoncer que l'équipe majoritaire, dans son ensemble, est favorable à l'intégration de Mme Lydwine DELATTRE dans le groupe majoritaire et remercie Mme DELATTRE de leur faire confiance.

**André BAUDOT** est surpris par cette décision, il rappelle que les élections ont accordé 21 conseillers à la majorité et non 22. **Monsieur le Maire** explique qu'il posera la question aux services de la Préfecture. **André BAUDOT** considère que c'est délicat de changer de liste. Il demande donc à Monsieur le Maire de poser la question à qui de droit. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne donne pas de consignes de vote à ses co-listiers. Il ajoute qu'il conviendra également de vérifier pour l'élection des grands électeurs. Il en profite pour demander le nom des candidats titulaires et suppléants au groupe minoritaire. **André BAUDOT** répond que lui-même et Michèle NADEAU sont candidats en tant que titulaires et Raymond NICOL, suppléant. **Monsieur le Maire** explique que Mme Odette HERVIAUX, candidate aux sénatoriales, est venue le rencontrer.

**Monsieur le Maire** informe qu'une délégation polonaise arrive à Surzur le 13 juillet, comprenant le nouveau Maire et les 2 peintres qui exposent au Salon des Arts. Les Polonais repartent le 17 juillet et invitent des membres du Conseil Municipal à leur fête du bois le 24 septembre, veille des élections sénatoriales en France.

**Monsieur le Maire** fait part de quelques dégradations au niveau du kiosque. Des personnes ont allumé un feu. Il avait auparavant affiché un mot demandant aux utilisateurs de bien vouloir respecter ce lieu. Le mot a été jeté au feu. Toutefois, il considère qu'il faut conserver le kiosque. **Michèle NADEAU** demande quel est l'avis des jeunes ayant signé la charte. **Carole PRENGÈRE-GREZIL** répond que beaucoup de ces jeunes ne sont plus là, ils ont maintenant des voitures et vont ailleurs. Les jeunes ne veulent pas signer la charte afin de ne pas être responsables des bêtises causées par d'autres. Il est difficile de recréer un groupe.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h35.*

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

Vu le 29 juin 2011

**Marcel LE NEVÉ**

**Simone LE NEVÉ**